

ANNEXE

La prise de décision politique

Ce document vous permet d'imprimer facilement les différents éléments dont vous aurez besoin pour organiser l'activité, à savoir :

- Fiches explicatives pour chaque mode de décision
- Exercice - tableau de synthèse

Fiches explicatives pour chaque mode de décision

Tirage au sort

Définition : le tirage au sort est un mode de décision où le résultat est laissé au hasard.

Consigne pour le rapporteur / la rapporteure :

1. Il faut noter chaque nom d'objet (couteau, boîte d'allumettes, matériel de pêche) sur un papier et le placer au centre de la table (en les pliant et mélangeant, de sorte à ne pas deviner quel papier correspond à quel objet).
2. La personne située à votre droite choisit un papier au hasard.
3. L'objet qui a été tiré au sort sera l'objet amené sur l'île déserte.

En France : le tirage au sort est utilisé pour constituer les jurés d'assise, mais pas pour désigner des élu.e.s.

Référendum

Définition : le référendum est une procédure de vote permettant de consulter directement les électeurs sur une question ou un texte, à laquelle ils ne peuvent répondre que par "Oui" ou "Non", et qui n'est adopté qu'en cas de réponse positive.

Consigne pour le rapporteur / la rapporteure :

1. Placer une urne au centre de la table (ou ce qui peut en faire office : sac, casquette, trousse vide,...).
2. Chaque participant.e répond sur un papier blanc "Oui" ou "Non" à la question suivante : "Approuvez-vous le fait d'emmener uniquement une boîte d'allumettes sur l'île déserte ?"

En France : Le référendum est inscrit dans la Constitution de la Ve République mais son utilisation, souvent décriée, est peu fréquente. Un référendum peut être organisé dans les cas suivants :

- le vote d'une loi
- un changement de la Constitution
- l'entrée d'un Etat dans l'Union européenne

Des référendums peuvent également être organisés localement, par une Mairie par exemple.

Election au suffrage universel, dans le cadre d'un vote majoritaire à 2 tours

Définition : le suffrage universel implique que l'ensemble des électeurs.trices puisse voter. Le scrutin majoritaire constitue le mode le plus ancien de désignation des élu.e.s. Il s'agit d'attribuer un siège ou plusieurs à celui ou ceux qui ont obtenu le plus de voix. Selon les cas, les scrutins sont à un tour ou deux tours.

Consigne pour le rapporteur / la rapporteure : Puisqu'il s'agit ici de suffrage universel, tout le monde peut voter, sans restrictions.

1er tour : chacun.e inscrit sur un papier l'objet de son choix : boîte d'allumettes, couteau ou matériel de pêche. Si une majorité absolue (la moitié plus une voix) se dégage pour un objet, c'est cet objet que l'ensemble du groupe devra emmener sur l'île déserte (ex : si vous êtes 10

et que le couteau est choisi par 6 d'entre vous, le couteau gagne sa place sur l'île déserte). Si aucune majorité absolue ne se dégage, les deux objets arrivés en tête sont qualifiés pour le second tour.

2e tour : tout le monde vote à nouveau, cette fois pour l'un des deux objets arrivés en tête au 1er tour. Celui qui remporte le plus de suffrages est celui que l'ensemble du groupe doit emmener sur l'île déserte.

En France : Le scrutin majoritaire à deux tours est utilisé notamment pour l'élection présidentielle et les élections législatives.

Election au suffrage censitaire masculin, dans le cadre d'un vote majoritaire à un tour

Définition : le suffrage censitaire masculin implique que seules certaines personnes ont le droit de vote, en l'occurrence les hommes. Parmi eux, seuls ceux dont le total des impôts directs dépasse un seuil (le cens), c'est-à-dire les plus riches, sont autorisés à voter.

Consigne pour le rapporteur / la rapporteure : Vous trouverez dans l'enveloppe des étiquettes "riche/pauvre" et "homme/femme".

1. Distribuez-les au hasard, face cachée, parmi les membres du groupe.
2. Seul.e.s les participant.e.s qui ont les deux étiquettes "riche" et "homme" peuvent prendre part au vote.
3. L'objet qui remporte le plus de voix est celui que l'ensemble du groupe doit emporter sur l'île déserte.

En France : suite à la Révolution française (1789), la France est gouvernée par une monarchie constitutionnelle mise en place en 1791. Dans ce régime, la souveraineté appartient à la Nation mais le droit de vote est restreint. Le suffrage est dit censitaire (seuls les hommes riches ont le droit de vote). En 1848, le suffrage censitaire est remplacé par le suffrage universel masculin (tous les hommes ont le droit de vote). Il faudra attendre 1944 pour que le droit de vote soit accordé aux femmes.

Consensus

Définition : un consensus est un accord entre plusieurs personnes sur un sujet déterminé, sans recourir à un vote. Le consensus est trouvé au moyen de discussions, en dépassant les blocages et les clivages entre des positions différentes, pour arriver à un compromis acceptable.

Consigne pour le rapporteur / la rapporteure : Vous devez vous mettre d'accord sur un objet à emmener sur l'île déserte sans procéder à un vote formel... Chacun.e peut s'exprimer en demandant un bâton de parole, matérialisé par exemple par un stylo. En tant que rapporteur.e, c'est vous qui faites circuler le bâton de parole.

A la fin de la discussion, et selon ce que chacun.e a exprimé, essayez de vous mettre d'accord sur un compromis acceptable par tous et toutes.

En France : notre pays est partie prenante de l'Union Européenne, au sein de laquelle certaines décisions sont, en pratique, parfois adoptées par consensus (ex : c'est le cas de la politique étrangère et de sécurité). La prise de décision par consensus ne figure en revanche dans aucun texte. Cette pratique est plus fréquente au sein de la société civile, par exemple dans des collectifs ou des associations.

Décision autoritaire

Définition : la décision autoritaire est le mode de décision où le pouvoir est le fait d'un seul individu (par exemple roi, empereur, dictateur...).

Consigne pour le rapporteur / la rapporteure : le participant ou la participante dont le nom de famille arrive le premier dans l'ordre alphabétique se voit décerner le titre de roi ou de reine. Par conséquent, il ou elle décide seul.e de l'objet que l'ensemble du groupe doit emporter sur l'île déserte.

En France : les décisions autoritaires ont été en usage pendant les périodes monarchiques.

Majorité qualifiée

Définition : On appelle majorité qualifiée la condition minimum nécessaire dans un système électoral pour qu'un vote soit acquis (prendre une décision ou désigner le vainqueur d'une élection). Cette condition minimum implique une majorité renforcée, c'est-à-dire plus importante que la majorité simple des votants concernés.

Exemple : 55% des votants doivent voter pour la même chose / la même personne pour que le vote soit validé. Dans cet exemple, la majorité qualifiée est donc de 55%.

Consigne pour le rapporteur / la rapporteure :

1. Calculer combien de votes seront nécessaires pour que la majorité soit qualifiée à 55%. La formule est la suivante : $55 \times \text{nombre de participant.e.s.}$, divisé par 100. Arrondir à l'unité au dessus.

Exemple : avec 5 participant.e.s : $(55 \times 5) \div 100 = 2,75$ -> il faut que 3 membres du groupe aient voté pour le même objet pour que celui-ci soit "élu".

2. Procéder au vote
3. Annoncer les résultats : si un objet n'obtient pas 55% des votes, aucune décision n'est prise

En France : on utilise parfois la majorité qualifiée, par exemple dans le cas d'une modification de la Constitution. Dans ce cas, la révision constitutionnelle doit être approuvée par au moins 3/5e des suffrages exprimés par les députés et sénateurs.

Actuellement, il y a 577 députés et 348 sénateurs, soit 925 parlementaires. Pour être certain de pouvoir réviser la Constitution en passant par le Congrès, le parti majoritaire doit donc pouvoir compter sur 555 parlementaires.

Majorité absolue

Définition : On appelle majorité absolue la condition minimum nécessaire dans un système électoral pour qu'un vote soit acquis (prendre une décision ou désigner le vainqueur d'une élection). Cette condition minimum implique la moitié des voix plus une.

Exemple: Si un conseil municipal compte 30 individus, il faut $15 + 1$ (soit 16) votes au minimum pour qu'une décision soit prise.

Consigne pour le rapporteur/ la rapporteuse:

1. Calculer combien de votes seront nécessaires pour que la majorité soit absolue. La formule est la suivante: $(\text{Nombre de personne} : 2) + 1$
2. Procéder au vote
3. Annoncer les résultats: si un objet n'obtient pas la majorité absolue, aucune décision n'est prise.

En France: dans les communes de moins de 1 000 habitants, pour obtenir un siège au conseil municipal dès le premier tour, le candidat doit avoir obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés.

Tableau de synthèse

Mode de décision utilisé dans votre groupe	Décision finale: allumettes, couteau ou matériel de pêche?	Personne(s) autorisée(s) à s'exprimer	Avantages et/ou inconvénients